

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 décembre 2001
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 42 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 11 décembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Le 21 novembre 2001, des avions militaires israéliens ont survolé la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans le Sud, à haute altitude, violant de ce fait l'espace aérien libanais.

Entre 21 h 35, le 24 novembre, et 1 heure, le 25 novembre 2001, un avion militaire israélien a survolé la mer entre Sidon et Rumaylah, violant de ce fait l'espace aérien libanais.

Entre 10 h 9 et 10 h 40, le 25 novembre 2001, un avion militaire israélien a survolé la mer au large de Tyr, en direction de Beyrouth, violant de ce fait l'espace aérien libanais.

Entre 13 h 40 et 14 h 22, le 28 novembre 2001, deux avions militaires israéliens ont survolé la mer à l'ouest de Tyr, en direction du nord. Ils ont tourné entre Beyrouth et le Sud, violant de ce fait l'espace aérien libanais.

Entre 21 h 10 et 23 h 55, le même jour, un avion de reconnaissance israélien a survolé la mer au large de Tyr, en direction du nord. Il a tourné le long de la côte entre Tyr et Beyrouth, violant de ce fait l'espace aérien libanais.

À 11 h 33, le 26 novembre 2001, tandis que des membres du personnel du Groupe d'observateurs au Liban patrouillaient entre la localité d'Ayn al-Luwayzah et les pompes à eau près de la source de Wazzani, un soldat des forces ennemies israéliennes positionnées dans la localité de Ghajar a braqué son fusil sur les pompes.

Les violations aériennes israéliennes susmentionnées confirment qu'Israël continue de provoquer le Liban et d'attaquer le pays. Ces agissements constituent une violation flagrante de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et de la souveraineté du Liban et une menace contre la paix et la stabilité dans la région.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Sélim Tadmoury**
